

développement de programmes de sécurité correspondants et ont leurs propres prescriptions et conditions.

Depuis longtemps les entreprises individuelles ont perdu le contrôle de quelles réglementations doivent être respectées dans le domaine de la « Security », en plus des devoirs légaux normaux.

Entre temps un projet d'une ordonnance du Parlement européen et du « Conseil pour une amélioration de la sécurité dans la chaîne de distribution » a été déposé. Il est certain que cette ordonnance entrera prochainement en vigueur. Les entreprises pourront ainsi faire certifier leurs programmes de sécurité selon cette ordonnance.

Il faut bien reconnaître qu'une montagne de nouvelles prescriptions et réglementations nous attend, montagne qui n'est pas vraiment coordonnée entre les divers groupes d'intérêt. Si on rate la moindre des petites choses, un transport peut être immédiatement interrompu. Souvent on doit décider entre le respect de la sécurité et une procédure légale normale, qui parfois n'est pas égale dans son application.

La commission Safety and Security aimerait devenir active à ce niveau et créer de la visibilité sur les prescriptions dans le domaine de Safety et Security. Le premier meeting a montré que ce sera un énorme challenge.

Nous en avons fait un devoir, ensemble avec les domaines professionnels des autres commissions, sur le portail membres de SPEDLOGSWISS dans la rubrique « Safety and Security », d'installer un résumé des dispositions légales mondiales tout autour de ce sujet. Vous pourrez ainsi filtrer les administrations habilitées, les adresses Internet des correspondants, des possibilités de « Download » et des partenaires externes.

Est-ce que cette sécurité amènera vraiment plus de sécurité sur le papier et pourra être financée ? Une chose est sûre c'est qu'à l'avenir on ne pendra plus de tableaux dans les salles de conférence des entreprises, car tous les murs seront remplis par des certificats.

Markus Steinhauer

PROGRAMME DES COURS DE FORMATIONS OFFERT EN COMMUN SafeConsult + SPEDLOGSWISS			
Cours de base ADR/SDR/RID/RSD (01)		Cours d'approfondissement ADR/SDR/RID/RSD (02)	
Durée:	2 jours	Durée:	1 jour
Prix:	790.- CHF* Tarifs de groupe pour entreprises sur demande	Prix:	390.- CHF* Tarifs de groupe pour entreprises sur demande
Objectifs:	Les participants ont un aperçu détaillé sur : - la structure et la systématique des réglementations pour le transport de marchandises dangereuses par route et par rail (ADR/SDR + RID/RSD) - les liens internationaux et nationaux - les processus de transports de marchandises dangereuses depuis la fabrication jusqu'au client. - les responsabilités des intervenants au transport de marchandises dangereuses	Objectifs:	Les participants approfondissent leurs connaissances sur le transport des marchandises dangereuses à l'aide d'exemples pratiques et de l'échange d'expériences entre les participants : - approfondir l'utilisation des réglementations (ADR/SDR + RID/RSD) - agir correctement en cas d'ambiguïtés - exercer les responsabilités des intervenants correctement - contrôles, check-lists, prescriptions - agir correctement après un incident
Personnes :	Collaborateurs et personnes en cours de formation, traitant pour la première fois la problématique du transport de marchandises dangereuses	Personnes :	Collaborateurs et personnes expérimentés dans le transport de marchandises dangereuses
Chargé(s) de cours :	Bernhard Künzi	Chargé(s) de cours :	Bernhard Künzi
Certificat:	chaque participant reçoit un certificat de formation selon les prescriptions de l'ADR, chapitre 1.3	Certificat:	chaque participant reçoit un certificat de formation selon les prescriptions de l'ADR, chapitre 1.3
Lieu/dates:	Morges Hôtel La Longeraie 7/8.09.2006 28/29.09.2006	Lieu/dates:	Morges Hôtel La Longeraie 06.10.2006 27.10.2006
Changements ADR/SDR/RID/RSD 2007 (03)		Changements du Code IMDG 2007 (04)	
Durée:	1/2 - 1 jour	Durée:	1/2 - 1 jour
Prix:	à fixer* Tarifs de groupe pour entreprises sur demande	Prix:	à fixer* Tarifs de groupe pour entreprises sur demande
Objectifs:	Connaître, interpréter et transposer les réglementations changées, recyclage des connaissances existantes des réglementations (ADR/SDR + RID/RSD)	Objectifs:	Connaître, interpréter et transposer les réglementations changées, recyclage des connaissances existantes du Code IMDG
Personnes :	Responsables marchandises dangereuses, intervenants sortant de la disposition, du transport et de la manutention et de l'entreposage	Personnes :	Responsables marchandises dangereuses, intervenants sortant de la disposition, du transport et de la manutention et de l'entreposage
Chargé(s) de cours :	Bernhard Künzi	Chargé(s) de cours :	Bernhard Künzi
Certificat:	chaque participant reçoit un certificat de formation selon les prescriptions de l'ADR, chapitre 1.3	Certificat:	chaque participant reçoit un certificat de formation selon les prescriptions du Code IMDG, chapitre 1.3
Lieu/dates:	Morges Hôtel La Longeraie 21.09.2006 05.10.2006 19.10.2006	Lieu/dates:	Morges Hôtel La Longeraie 20.10.2006
Cours de base IMDG (05)			
Durée:	2 jours		
Prix:	990.- CHF* Tarifs de groupe pour entreprises sur demande		
Objectifs:	Les participants ont un aperçu détaillé sur : - la structure et la systématique des réglementations pour le transport de marchandises dangereuses par la voie maritime - différence entre l'ADR et le Code IMDG - classification de marchandises dangereuses - marine polluant - application des conditions générales d'emballage - marquage, étiquetage et placardage correct des colis et des engins de transport contenant des marchandises dangereuses, - établissement des documents de transport requis - prescriptions relatives aux quantités et aux séparations des produits - règles applicables au transport multimodal des expéditions (route-mer) - responsabilités des intervenants au transport de marchandises dangereuses		
Personnes :	expéditeurs, agents fret, transitaires, chargeurs et au personnel concerné par la préparation des expéditions maritimes		
Chargé(s) de cours :	Bernhard Künzi		
Certificat:	chaque participant reçoit un certificat de formation selon les prescriptions du Code IMDG, chapitre 1.3		
Lieu/dates:	Morges Hôtel La Longeraie 12/13.10.2006		
Cours internes			
Nous sommes en mesure de vous offrir des cours internes dans votre entreprise exclusifs. Le contenu de ces cours est adapté spécialement aux exigences de votre entreprise.			
Durée:	1 jour	1/2 jour	
Prix:	2'200.- CHF*	1'200.- CHF*	
* plus documentations et frais de voyage			
* Les coûts indiqués pour les cours sont valables pour les membres de SPEDLOGSWISS, SSC, SVBL, GS1, Swiss Export et clients de SafeConsult SA (inclus le ravitaillement pendant les pauses et à midi).			
Pour les autres entreprises: sur demande			

SafeConsult

Info - clients

3

Avec SafeConsult, toujours une longueur d'avance sur le danger !

Editorial



Safety + Security

Cette notion anglaise prend de plus en plus d'importance, surtout en trafic de marchandises. En français on utilise les deux expressions, soit sécurité, resp. sûreté.

Dans notre domaine professionnel il faut par contre faire la différence entre 3 secteurs professionnels:

Sécurité chimique: ici il en va surtout de la préparation, par ex. le classement, pour le transport. Afin de pouvoir également vous offrir cette prestation, nous avons convenu une collaboration avec la maison Mader Chemie Sicherheit à Berne (voir page 2).

Sécurité du transport: c'est l'activité classique, que vous connaissez, de SafeConsult comme responsable externe en produits dangereux.

Sûreté pour les produits: ici intervient la notion de "Security", soit la protection des produits contre l'utilisation à des fins terroristes ou criminelles. Depuis le 9/11 on rencontre constamment de nouvelles

prescriptions, qui sont sensées garantir la sécurité des personnes et des marchandises. Cela commence avec le nouveau passeport exigé par les USA (lisible informatiquement et digitalisé), la transmission des données des passagers et les manifestes de fret pour les envois avions et maritimes avant le vol, resp. avant le chargement des marchandises dans le port de départ. A l'avenir il faudra aussi annoncer à l'avance les données de chargement détaillées au bureau de douane pour les envois par camion à destination de l'UE.

Lisez à ce propos l'article de notre responsable technique Markus Steinhauer en page 2. Nous prévoyons, à l'avenir, de vous proposer des conseils dans les trois secteurs de première main. C'est pourquoi Markus Steinhauer collabore dans la nouvelle commission „Safety + Security» de Spedlogswiss.

Cette information clients sera complétée par notre programme de cours pour le 2^{ème} semestre 2006. Tous les cours en relation avec les produits dangereux, la sécurité du chargement, etc. seront à l'avenir offerts sous la responsabilité de SafeConsult avec Spedlogswiss (Association suisse des transitaires et des entreprises de logistique).

Une collaboration avec SafeConsult signifie comme jusqu'à présent: **toujours un longueur d'avance sur le danger.**

Roman Wipfli,
Directeur

ADR 2007

Le 1er janvier n'est plus très loin !

Dans la 2^{ème} édition de notre information clients SafeConsult, nous vous informons sur les délais transitoires de l'ADR 2005 et dans la 3^{ème} édition nous vous rendons donc attentifs aux modifications à venir dans les règlements pour les produits dangereux au 01.01.2007.

A cette occasion nous aimerions brièvement vous informer sur quelques thèmes importants, concernés par les modifications:

- l'interface de l'ADR vers les règlements multimodaux du Code IMDG, de l'ICAO-TI et du IATA/DGR change à nouveau. Plus particulièrement les facilités dans la classification des produits de la classe 9 sont réduites
- nouveau chapitre concernant la classification des feux d'artifice
- nouvelles prescriptions pour les produits de la classe 6.2
- introduction d'un dossier de citerne par les exploitants de citernes

continue page 2

Impressum

- **Editeur**
SafeConsult
- **Rédaction**
R. Wipfli
- **Secrétariat**
Silvia Veuillet
- **Parution**
2-3 fois par an
- **Tirage**
1000 exemplaires

SafeConsult SA
Elisabethenstrasse 44
Case postale
CH-4002 Bâle

Téléphone 061 283 80 88
Fax 061 283 80 86
office@safeconsult.ch
www.safeconsult.ch

ADR 2007

- facilitées lors de l'établissement des papiers d'accompagnement pour les livraisons
- nouvelle disposition pour les tunnels dans l'ADR avec des prescriptions transitoires particulières

Comme pour toutes les modifications, les prescriptions techniques dans le domaine de la fabrication et de l'autorisation des citernes et des colis à expédier seront adaptées au nouveau standard technique.

Il est clair que nous allons rassembler toutes les modifications et vous les communiquer lors de notre séance d'information prévue en octobre 2006. Veuillez vous référer à notre programme de cours que nous envoyons à tous nos clients.

Vous trouverez naturellement des informations sur notre site Internet sous www.safeconsult.ch.

Markus Steinhauer

Safety + Security

Les attentats du 11 septembre 2001 aux USA, ainsi que les autres attentats à Bali, en Tunisie, à Madrid et à Londres, ainsi que la peur d'autres actes de terrorisme similaires, font que de plus en plus d'états et de groupes d'intérêt développent des dispositions pour la sécurité contre de possibles dangers liés au terrorisme, non seulement pour les passagers, mais aussi pour le trafic marchandises.

Car on peut imaginer que les moyens de transport pourraient être utilisés comme moyens d'action et buts potentiels pour des attaques ou des manipulations de chargement. Les produits dangereux jouent dans ce cas un rôle important.

Les organisations supérieures, telles que l'ONU, l'UE, les législateurs nationaux, les commissions professionnelles des différents moyens de transport, par ex. IMO, ICAO, WO15, etc., les compagnies maritimes et aériennes, les ports de mer, toutes ces instances sont confrontées au

Nouveaux services

Prestation de notre partenaire MADER CHEMIE SICHERHEIT

Comme déjà indiqué, nous avons débuté une collaboration avec Monsieur Heinz Mader, en vous offrant ses services (voir ci-dessous). Monsieur Mader travaillera de son côté pour nous comme conseiller à la sécurité sous mandat. Chacun profitera donc des connaissances et de l'expérience acquise jusque à présent par l'autre partenaire :

Avec la mise en application de la nouvelle législation sur les chimiques au 1er août 2005, les entreprises, tout particulièrement les fabricants de produits chimiques, sont appelés à tenir compte de leurs diverses responsabilités.

La nouvelle manière des marquages selon directives UE est plus complexe que le classement des toxiques selon page spéciale G.

Cette tâche n'est par contre pas solutionnée par l'achat d'un software pour l'établissement de feuilles avec les données de sécurité et une confiance aveugle dans les résultats de ce software.

Mon expérience et ma formation vous garantissent cette prestation et cette sécurité.

J'établis pour vous :

- le classement et le marquage selon EU-RL 1999/45/EG et leur vérification
- l'étiquetage selon signalisation dans 2 langues officielles
- les feuilles avec les données de sécurité CH/EG en plusieurs langues (D,F,I,E)
- l'adaptation permanente du classement et des feuilles avec les données de sécurité dans le classement UE en RL 67/548/EWG
- l'annonce des nouveaux produits, resp. mutations on-line dans le BAG
- la remise en format PDF par e-mail ou CD-ROM
- le contrat de confidentialité (composition, etc.)

Heinz Mader

MADER CHEMIE SICHERHEIT
Buristrasse 16
3006 Bern

Tél 031 351 77 00
Fax 031 351 78 00
e-mail: info@mader-chemiesicherheit.ch
homepage: www.mader-chemiesicherheit.ch



Noté pour vous

Annonce auprès des autorités cantonales

Si, sur la base de vos activités, vous êtes soumis à l'ordonnance sur les conseillers à la sécurité, vous avez le devoir d'annoncer le nom de celui-ci aux autorités cantonales compétentes, en y annexant une preuve de formation.

En général, ces formulaires se chargent depuis les sites Internet des différentes autorités. C'est donc l'entreprise mandatant un conseiller à la sécurité qui se chargera de faire cette communication.

Nos conseillers à la sécurité se tiennent volontiers à votre disposition, afin de répondre à vos questions.

Acheminement de feux d'artifice – réellement un transport comme un autre?

Chaque année en Suisse de plus en plus de feux d'artifice sont vendus avant le 1^{er} août et nouvel an.

Cela signifie pour toutes les entreprises concernées (importateurs et grossistes, commerçants de détail, ainsi que transitaires et transporteurs), chaque année, un nouveau challenge pour acheminer sûrement et conformément aux prescriptions sur les routes européennes ces objets souvent sous-estimés dans leur dangerosité.



Rien que le transport depuis le port d'arrivage jusqu'à la destination finale est semé d'embûches selon l'ADR et le RID. Les participants au transport doivent appliquer la prescription spéciale No 645 au chap. 3.3.1 ADR/RID/ADNR. Afin de déclarer correctement, les personnes responsables ne devraient manquer de jeter un coup d'œil au sous-chapitre 5.4.1.2.1g de ces prescriptions.

L'application correcte des différents règlements sur les quantités libres selon sous-chapitre 1.1.3.6 peut également poser certains problèmes. Si les quantités libres selon 1.1.3.6 sont dépassées, il faut utiliser des véhicules homologués EX/II, resp. EX/III. Pour les feux d'artifice de l'UN 0336 classe 1.4G, les facilités de la prescription spéciale No 651 chap. 3.3.1 ADR peuvent-être appliqués.

Qu'en est-il des feux d'artifice selon UN 0337 classe 1.4S ? Catalogué dans la catégorie de transport 4, la quantité libre est « illimitée », donc, à première vue, il ne faut pas utiliser un véhicule du type Ex/II. Ces feux d'artifice ne sont en plus pas soumis à une interdiction de chargement avec d'autres produits dangereux.

Si par le co-chargeement avec d'autres produits dangereux, la quantité libre selon 1.1.3.6 est dépassée, toutes les libérations, pouvant être utilisées tombent. Cela signifie donc que toutes les prescriptions complémentaires, aussi les prescriptions spéciales CV1, CV2 et CV3 au chapitre 7.5.11 doivent être respectées, par ex.:

Véhicule homologué, chauffeur avec permis classe 1, panneaux corrects sur le véhicule, feuilles en cas d'accident, etc.



Il est vrai que certaines personnes prétendent que, pour les produits de la classe 1.4S, on peut aussi profiter d'un dépassement des quantités libres lors d'un co-chargeement avec d'autres produits dangereux, mais ceci n'est repris ni dans l'ADR, ni dans l'annexe du SDR. Il n'y a aucune base légale écrite pour une telle interprétation par l'utilisateur.

Et que se passe-t-il si les feux d'artifice non vendus doivent retourner dans les dépôts du grossiste? Essayez d'exercer votre influence sur les commerces de détail, avant le 1er août, pour qu'ils fassent attention par ex. à l'emballage (si possible pas d'objets sans emballage sur Displays et sans code UN) ! Dans ce cas faut-il s'adresser au responsable des produits dangereux ?



Et le transport de retour?

Quel est le chef de filiale d'un commerce de détail qui connaît ses devoirs selon ADR ? Emballage, marquage, documentation, respect des interdictions de co-chargeement : voici quelques uns des mots incompréhensibles pour beaucoup d'expéditeurs. En plus de l'annonce du poids brut et la masse nette d'explosif des feux d'artifice !

Dans un groupe de travail avec des représentants de la branche, ainsi que la police cantonale de Bâle-Campagne, nous avons soumis à ASTRA une proposition de solution et espérons sa mise en application dans l'annexe 1 du SDR 2007. Sans oublier que le problème se posera déjà le 01.08.06. A cette date les entreprises concernées devront obtenir des exceptions individuelles d'ASTRA, évent. sur base de la proposition du SDR 2007.